

Etat des exonérations de charges patronales et d'aide au paiement

18/01/2021

Cette édition vous permettra de connaître le détail des exonérations de charges patronales et d'aide au paiement déclarées à l'URSSAF via la DSN.

La dernière version vous donne la possibilité d'éditer le détail des exonérations liées aux régularisations des plafonds URSSAF. Cette édition sera systématiquement distincte.

Cette édition vous permettra également de connaître le montant de l'exonération de charges patronales à déclarer à Pôle Emploi Spectacle. Le montant de l'exonération est calculé dans la limite du taux d'Assurance Chômage de droit commun, soit 4,05 %.

Dans le cadre des exonérations Pôle Emploi, vous devez lancer plusieurs éditions (voir chapitre « *Exonérations à déclarer à Pôle emploi Spectacles* »).

Etat des exonérations et de l'aide au paiement

Au menu de Studio, cliquez sur « *Editions* » puis sur « *Périodiques* » et enfin sur « *Etat des exonérations* ».

Type d'état	<i>Global</i>	Pas de tri spécifique
	<i>Par Section</i>	Permet d'obtenir l'état de contrôle par section analytique
	<i>Par Poste budgétaire</i>	Permet d'obtenir l'état de contrôle par poste budgétaire
	<i>Par Section et Poste</i>	Permet d'obtenir l'état de contrôle par section et par poste budgétaire
Date début période :	Indiquer la date de début de la période à prendre ne compte pour le calcul (01/02/2020)	
Date fin période	Indiquer la date de fin de la période à prendre en compte pour le calcul (30/04/2020 ou 31/05/2020)	
Ou Date de régularisation :	Date de paiement à laquelle les bulletins de régularisations de plafonds URSSAF ont été générés. Si cette rubrique est renseignée, <u>seule l'exonération liée aux régularisations sera éditée.</u>	
Du salarié N°	Premier salarié à prendre en compte	
Au salarié N°	Dernier salarié à prendre en compte	
De la Section N°	Première section à prendre en compte dans le contrôle ; cette option est active si la rubrique « <i>Type d'état</i> » est valorisée à « <i>Par Section</i> » ou à « <i>Par Section et Poste</i> »	
A la Section N°	Dernière section à prendre en compte dans le contrôle ; cette option est active si la rubrique « <i>Type d'état</i> » est valorisée à « <i>Par Section</i> » ou à « <i>Par Section et Poste</i> »	
Type Salariés	<i>Tous les Salariés</i>	Salariés permanents et salariés intermittents du spectacle
	<i>Uniquement les Permanents</i>	Seuls les salariés permanents sont pris en compte
	<i>Uniquement les Intermittents</i>	Seuls les salariés intermittents du spectacle sont pris en compte
Dans l'ordre	<i>Des codes salariés</i>	Dans l'état, les salariés seront triés selon leur matricule (code salarié)
	<i>Alphabétique</i>	Dans l'état, les salariés seront triés selon leur nom de famille
Impression du détail	<i>Tous les bulletins</i>	Tous les bulletins seront édités, qu'ils soient ou non éligibles à l'exonération et à l'aide
	<i>Uniquement les salariés bénéficiant de l'exonération</i>	Seuls les bulletins éligibles à l'exonération et à l'aide seront édités
Type de sortie	<i>Impression</i>	Permet une édition papier du document
	<i>Affichage</i>	L'état est proposé en visualisation
	<i>Pdf</i>	Permet la création de l'état au format « <i>Pdf</i> »
Fichier d'export	Nom du fichier d'export ; option utilisable si la rubrique « <i>Type de sortie</i> » est positionnée sur « <i>Pdf</i> »	
Répertoire du fichier	Répertoire où sera stocké le fichier d'export	

Etat des exonérations du 01/02/2020 au 31/05/2020

(Tous les salariés)

Dossier : TEST 2020 TEST PRODUCTIONS DE LA MER NKA
59 AVENUE VOLTAIRE
94000 CRETEIL

Film :

Edition du 02/12/2020 17:21

Page: 1/1

Code	Nom Salarié	P	G	Emploi	Du	Au	Payé le	Base URSSAF	URSSAF Patronal	Taux AT	AT	Chômage	Reduct.	Total Exonération	Total Mandataire	Pôle-Emploi Spectacle **
2211	DUPONT JULIEN		8	REALISATEUR	03/02	29/02	29/02	3 323,66	462,44	0,48	15,95			478,39		168,26
2211	DUPONT JULIEN		8	REALISATEUR	10/02	28/02	31/03	4 341,44	496,14	0,48	20,84			516,98		219,79
Total période février 2020 (CTP 667)								7 665,10	958,58		36,79			995		388,05

2211	DUPONT JULIEN		8	REALISATEUR	06/04	25/04	30/04	3 341,44	409,99	0,48	16,04			426,03		169,16
Total période avril 2020 (CTP 667)								3 341,44	409,99		16,04			426		169,16

Total général								11 007	1 368,57		52,83			1 421		557
----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--------	----------	--	-------	--	--	-------	--	-----

(CTP 051) Montant de l'aide : 20% de la Base URSSAF (11 007€)
soit un total de : 2 201€

(**) Montant à reporter sur votre déclaration annuelle Pôle-Emploi Spectacle

Exonérations à déclarer à Pôle emploi Spectacles

Pour connaître le montant de l'exonération à déclarer à Pôle Emploi Spectacle, vous devez lancer plusieurs éditions et en cumuler les montants. Pour chaque période vous devez tenir compte de l'exonération calculée sur les salaires et de l'exonération calculée sur les régularisations.

Exonérations de la période du 01/02/2020 au 31/05/2020 (ou du 01/02/2020 au 30/04/2020 selon le cas)

- Lancez l'édition en renseignant la date début au 01/02/2020 et la date de fin au 31/05/2020 (ou du 01/02/2020 au 30/04/2020 selon le cas). Ne rien renseigner dans la rubrique « Date de régularisation ».
Vous obtiendrez l'état des exonérations sur les salaires de la période du 01/02/2020 au 31/05/2020 (ou du 01/02/2020 au 30/04/2020 selon le cas).
- Lancez l'édition en renseignant la date début au 01/02/2020 et la date de fin au 31/05/2020 (ou du 01/02/2020 au 30/04/2020 selon le cas). Renseignez la date de paiement à laquelle vous avez généré les bulletins de régularisations de plafonds URSSAF.
Vous obtiendrez l'état des exonérations sur les régularisations des plafonds URSSAF pour la période du 01/02/2020 au 31/05/2020 (ou du 01/02/2020 au 30/04/2020 selon le cas).

**Exonérations de la période du 01/09/2020 au 30/11/2020 (ou du 01/10/2020 au 30/11/2020 selon le cas) – En attente de décret
SI VOUS Y ETES ELIGIBLES**

- Lancez l'édition en renseignant la date début au 01/09/2020 et la date de fin au 30/11/2020 (ou du 01/10/2020 au 30/11/2020 selon le cas). Ne rien renseigner dans la rubrique « Date de régularisation ».
Vous obtiendrez l'état des exonérations sur les salaires de la période du 01/09/2020 au 30/11/2020 (ou du 01/10/2020 au 30/11/2020 selon le cas).
- Lancez l'édition en renseignant la date début au 01/09/2020 et la date de fin au 30/11/2020 (ou du 01/10/2020 au 30/11/2020 selon le cas). Renseignez la date de paiement à laquelle vous avez généré les bulletins de régularisations de plafonds URSSAF.
Vous obtiendrez l'état des exonérations sur les régularisations des plafonds URSSAF pour la période du 01/09/2020 au 30/11/2020 (ou du 01/11/2020 au 30/11/2020 selon le cas).